



Audiovisuel public : 35 journalistes saisissent les prud'hommes, avec le SNJ et le SNJ-CGT

Le service public se doit d'être exemplaire, mais Radio France et France Télévisions l'ont oublié. Depuis 2019, elles font appel à un sous-traitant, l'agence de presse Edenpress, pour employer à travers elle 48 journalistes en CDDU, en se souciant très peu de l'aspect social de cette démarche que nous avons dénoncée depuis le départ.

Dans le cadre du rapprochement imposé par la tutelle, les deux sociétés de l'audiovisuel public ont décidé de diffuser sur France 3 les matinales du réseau de radios locales France Bleu, devenu ICI. Les journalistes « éditrices et éditeurs visuels » choisissent les images d'illustration, rédigent les bandeaux et titres et réalisent le flux vidéo retransmis en direct sur France 3. Ces journalistes répondent aux consignes des deux sociétés de l'audiovisuel public, ils et elles travaillent dans les locaux des radios locales, utilisent les outils que ces deux sociétés leur fournissent, et le fruit de leur travail est diffusé par elles. Les seules choses qu'elles ne fournissent pas, ce sont les contrats de travail et les salaires des journalistes. Très pratique, en effet, de passer par une société tierce pour s'exonérer de tous les accords existants en interne ! Et ainsi employer des journalistes à moindre coût, sans prime de nuit ou panier repas, au chômage l'été, et, chaque année, avec l'incertitude de ne pas voir les contrats reconduits.

C'est justement ce qui vient de se passer. Sous la pression (budgétaire) de France Télévisions, Radio France a décidé de ne pas relancer d'appel d'offres pour l'édition visuelle. Tous les journalistes « éditrices et éditeurs visuels » perdront leur travail dans un mois, en juin, à la fin de la saison radio.

35 de ces journalistes ont décidé de poursuivre en justice les trois sociétés, leur employeur de papier Edenpress, et leurs deux employeurs réels, Radio France et France Télévisions, pour demander leur requalification en CDI. Les deux principaux syndicats de journalistes, SNJ et le SNJ-CGT, se sont portés à leur côté dans ces procédures.

En effet, le montage juridique convenu entre les trois sociétés constitue un délit de marchandage par prêt de main d'œuvre illicite. La jurisprudence est claire en la matière, depuis la condamnation en justice de BFM-TV et de l'agence de presse AIMV. Par ailleurs, cette procédure vise à rappeler un fait simple inscrit dans la loi : un contrat CDD ne doit pas pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. À la rentrée de septembre, Radio France et France Télévisions vont continuer la diffusion des matinales radios à la télé. Cette activité durable, organisée et prévisible, doit être assurée par des salariées et salariés en contrat à durée indéterminée.

Les syndicats SNJ et le SNJ-CGT apportent une nouvelle fois tout leur soutien aux journalistes « éditrices et éditeurs visuels » et comptent bien mener le combat contre ce montage qui porte préjudice à toute la profession.